

Compte rendu

Conseil communautaire du 16 juin 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Yves MARNIER

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil.

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	26 mai 2020	Approbation du marché pour la prolongation de l'utilisation du logiciel de gestion SPANC avec la Société YPRESIA, pour un montant de 20 370 € HT.	DE123-P260520
2	28 mai 2020	Approbation de l'avenant n°1 au marché pour l'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, portant modification de la rédaction de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière.	DE124-P280520
3	9 juin 2020	Approbation de la facturation du transfert des boues des STEP de Montbert et du Bignon vers la station nantaise de Tougas, par la SAUR, pour un montant de 13 297,28 € HT.	DE132-P090620
4	9 juin 2020	Approbation de la convention 2020, arrêtant la participation financière de la CCGL auprès de POLLENIZ à 12 152,00 € pour la prévention, la surveillance et la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.	DE133-P090620
5	9 juin 2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat 2019-2023 CCGL-POLLENIZ, actant le changement de statuts de POLLENIZ	DE134-P090620

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

2. Création des commissions et élection des membres

- **Création des commissions thématiques (DE140-C160620)**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les 7 commissions thématiques suivantes :

Commissions	Composition (nombre de membres par commune)	
	Titulaire	Suppléant
Aménagement des espaces et bâtiments communautaires	1	1
Assainissement	1	1
Environnement et transitions	1	1
Finances et mutualisation	1	1
Urbanisme et habitat	1	1
Mobilités	1	1
Activités sportives et aquatiques	1	1

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans ces commissions. Il est proposé également que chaque commission soit pourvue par un titulaire et un suppléant supplémentaire, représentant les élus minoritaires au niveau du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition des commissions thématiques, à l'unanimité.

- **Création des Conseils d'exploitation**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les Conseil d'exploitations suivants :

Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme (DE141-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune** + 1 titulaire et 1 suppléant représentants socio-professionnels ou associatifs **par commune**.

Conseil d'exploitation SPANC (DE142-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune**

Conseil d'exploitation Gestion des déchets (DE143-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune**

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans ces Conseils d'exploitation. Il est proposé également que chaque Conseil d'exploitation soit pourvu par un titulaire et un suppléant supplémentaire, représentant les élus minoritaires au niveau du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition des 3 Conseils d'exploitation, à l'unanimité.

- **Création des autres groupes de travail et commissions**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les groupes de travail et commissions suivantes :

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans ces groupes de travail et commissions.

Groupes de travail thématiques (DE144-C160620) : 1 représentant par thème, par commune

- Santé-social : 1 représentant **par commune**
- Informatique : 1 représentant **par commune**
- Culture : 1 représentant **par commune**

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition des 3 groupes de travail thématiques, à l'unanimité.

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (DE145-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant par commune**

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition de la commission locale des charges transférées (CLECT), à l'unanimité.

- **Création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (DE146-C160620)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapée composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport annuel est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est composée de différents collèges : élus de la collectivité, associations d'usagers, représentants de personnes handicapées, personnes qualifiées.

Cette commission est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes qui arrêtera la liste de ses membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer cette commission qui sera composée :

- 1 titulaire et 1 suppléant **par commune** (les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans cette commission)
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers de la ville
- d'un représentant des services de l'État

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, à l'unanimité.

- **Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (DE147-C160620)**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission d'appel d'offres est composée du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ou son représentant, et de **cinq membres du Conseil Communautaire élus** en son sein à la représentation proportionnelle. Il doit par ailleurs être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est enfin précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire approuve la composition de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité.

- **Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP) (DE148-C160620)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants, il est prévu la création d'une commission de délégation de service public.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président, ou son représentant, et par **5 membres du Conseil communautaire élus** par celui-ci à la représentation proportionnelle *au plus fort reste*, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics.

Le Conseil communautaire approuve la composition de la commission de délégation de service public, à l'unanimité.

- **Création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) (DE149-C160620)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) pour les collectivités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement.

Sont concernées, toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise.

Cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La composition de la commission est librement fixée par le Conseil communautaire.

La Commission effectue un contrôle sur place et sur pièces Elle a pour missions de contrôler :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;
- l'équilibre financier du contrat au travers la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Elle peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel, pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Créer la commission de contrôle financier de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- Fixer le nombre de membres composant cette commission de la manière suivante : deux (2).
- Procéder à la désignation des membres de ladite commission comme suit :
 - o L'élu Vice-Président en charge des finances
 - o L'élu Vice-Président en charge de l'assainissement
- Autoriser à participer aux travaux de cette commission, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence :
 - o L'agent de la Communauté de Communes responsable des finances,
 - o L'agent de la Communauté de Communes responsable de l'assainissement.
- Autoriser la participation aux travaux de cette commission, d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit), dans les cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.

Le Conseil communautaire approuve la création et la composition de la commission de contrôle des finances, à l'unanimité.

3. Règlement intérieur de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public (DE150-C160620)

Conformément au Code de la Commande Publique (CCP) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Aussi, un projet de règlement intérieur a été préparé à partir du règlement en vigueur lors du précédent mandat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

→ cf. document « Règlement Intérieur de la CAO et CDSP » joint

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

4. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

La Communauté de Communes de Grand Lieu est amenée à représenter ses communes membres auprès de différents syndicats et organismes extérieurs, à savoir :

- Missions locales **(DE151-C160620)** :
 - Mission locale du Pays de Retz : 1 représentant sur 5 communes : La Chevrolière, La Limouzinière, St Colomban, St Lumine de Coutais, St Philbert de Grand Lieu
 - Mission locale du Vignoble Nantais : 1 représentant sur 3 communes : Le Bignon, Geneston, Montbert
 - Mission locale de Nantes Métropole : 1 représentant sur 1 commune : Pont Saint Martin
- Centre local d'information et de coordination (CLIC) (DE152-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune**
- Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) (DE153-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant pour 3 communes : La Limouzinière, St Lumine de Coutais et St Philbert de Grand Lieu
- Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL) (DE154-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune (sauf SPGL : 2 titulaires et 2 suppléants) + 1 titulaire et 1 suppléant CCGL**
- Syndicat CET des « 6 pièces » (DE155-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune + 1 titulaire et 1 suppléant CCGL**
- Comité syndical du PETR Pays de Retz (DE156-C160620): 13 titulaires et 4 suppléants (**répartition par commune, selon le poids démographique**)
- SYDELA (DE157-C160620): 2 titulaires et 2 suppléants **membres élus du Conseil Communautaire**
 - Commission consultative Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (DE158-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **membres élus du Conseil Communautaire**
- Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) (DE159-C160620) : 1 titulaire et 1 suppléant **membres élus du Conseil Communautaire**
- Association pour l'habitat des jeunes en Pays de GLML (DE160-C160620) : 2 titulaires et 1 suppléant **membres élus du Conseil Communautaire**
- Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu (DE161-C160620): 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**
- SPL Loire Atlantique Développement - GIE (DE162-C160620) : 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**
- Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) (DE163-C160620) : 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**
- Sud Loire Avenir (DE164-C160620): 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**
- Retz'Agir (DE165-C160620): 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) (DE166-C160620) : 1 représentant **membre élu du Conseil Communautaire**

Les communes ont été sollicitées pour proposer au Conseil Communautaire le nom de leurs représentants dans ces syndicats et organismes.

Aux vues des propositions formulées par les communes, **il est proposé au Conseil Communautaire** de procéder à la désignation de ses représentants dans ces syndicats et organismes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, la désignation de l'ensemble des délégués dans les organismes extérieurs.

5. Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires (DE167-C160620)

Conformément aux articles L.5211-13 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du Conseil communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres. Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentant de la Communauté de communes.

Pour prétendre au remboursement de frais de déplacement, deux conditions doivent être remplies :

- L'élu ne doit pas percevoir d'indemnité de fonction,
- La réunion à laquelle l'élu assiste doit avoir lieu dans une autre commune que la sienne.

La prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération pour :

- Rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus non indemnisés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives
- Préciser que :
 - o le calcul du nombre de kilomètres parcourus sera effectué en prenant en compte, pour les réunions du Conseil et des commissions, la distance entre la mairie de la commune représentée et le lieu où se déroule la réunion (commune ou Communauté de Communes de Grand Lieu)
 - o le remboursement pourra être effectué :
 - par trimestre, dès lors que le total à verser à chaque élu sera supérieur ou égal à 20€,
 - à chaque fin d'année d'exercice budgétaire ou en fin de mandat, même si ce seuil n'est pas atteint et dès lors qu'il est supérieur à 5€.

Cette délibération prendra effet à compter de la date d'installation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le remboursement des frais de déplacement pour les élus communautaires.

AMENAGEMENT DES ESPACES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

6. Autorisation du Conseil pour le dépôt des permis d'aménager au rang des minutes d'un notaire pour publication au fichier immobilier (DE168-C160620)

Pour permettre l'aménagement des parcs d'activités et de leurs extensions, la Communauté de Communes de Grand Lieu effectue des demandes de permis d'aménager contenant les différentes pièces administratives et plans relatifs aux travaux à réaliser.

Quand ces travaux sont finalisés, la Communauté de Communes de Grand Lieu fait enregistrer l'ensemble des pièces relatives au permis d'aménager (dossier, constats d'huissier d'affichage sur terrain, DAACT) au Fichier Immobilier, via un acte notarié.

Pour rendre opposable aux tiers, l'ensemble des pièces composant les dossiers de permis d'aménager actuels et futurs, **il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser le Président et les Vice-Présidents à déposer au rang des minutes d'un notaire, lesdites pièces constituant les dossiers de permis d'aménager.

Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**7. Prochaines réunions**

Calendrier des réunions

JUIN	Mardi 2	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (installation)	Salle de l'ORIGAMI - Pont Saint Martin
	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 16	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 24	18h30	Commission Finances	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 25	18h30	Conseil d'exploitation Gestion des déchets	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 30	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle du Conseil - CCGL
JUILLET	Jeudi 2	19h00	Commission Mobilité	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 2	18h30	Conseil d'exploitation SPANC	<i>Salle à déterminer</i>
	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
AOUT				
SEPTEMBRE	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 17	18h30	Commission Assainissement collectif	<i>Salle à déterminer</i>
OCTOBRE				
NOVEMBRE	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
DECEMBRE	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL

Fait à La Chevrolière, le 19 juin 2020
Le Président,



Johann BOBLIN